

Dossier n° TAUNAY 20042 25.04.19
SYNTHESE DES CONCLUSIONS

INFORMATIONS GENERALES

Type de bien : **Maison individuelle**
Nombre de pièces : **4**

Adresse :
**20 lieu dit Le Fléau
17430 CABARIOT**

Réf. Cadastrale : **B - 589**
Bâti : **Oui** Mitoyenneté : **Non**





Propriétaire : **Madame, Monsieur**

Date du permis de construire : **2012**
Date de construction : **2012**



ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES
Absence d'indice d'infestation de Termites

Etat des Risques et Pollutions

	Nature du risque	Bien	Travaux
	Inondation PPRn Par submersion marine, approuvé le 21/03/2013	Non concerné	non
	Inondation PPRn multirisque, prescrit le 18/12/2017	Non concerné	non
	Inondation PPRn multirisque, prescrit le 18/12/2017	Non concerné	non
	Sismicité Zonage sismique : Modérée	Concerné	non



ATTESTATION D'INDÉPENDANCE GARANTIE DES MOYENS

Je soussigné, **François ROCHE**, Président de la **SAS CEDI Atlantique**, franchisé indépendant **EX'IM** dont le siège social est situé 10 rue Auguste Fresnel 17180 PERIGNY déclare et m'engage sur l'honneur* n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son représentant, ni avec une entreprise susceptible d'organiser des travaux dans les immeubles pour lesquels il m'est demandé de réaliser un diagnostic technique immobilier. Je reconnais par ailleurs mettre les moyens nécessaires au regard de l'article L.271-6 du code de la construction et de l'habitation pour réaliser les missions demandées.

Fait à Périgny, le 26 avril 2019

*« Art. L. 271-3. - Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 répondant aux critères d'indépendance, d'impartialité et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

« Art. L. 271-2. - Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance. »

SANCTIONS

« Art. L. 271-4. - Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

a) Pour une personne d'établir un document prévu aux 1^o à 4^o et au 6^o de l'article L. 271-4 sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;

b) Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique

c) Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionné aux 1^o à 4^o et au 6^o de l'article L. 271-4, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article.

« La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal. »

ATTESTATION D'ASSURANCE

LSN · Assurances

**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE
DIAGNOSTIQUEUR TECHNIQUE IMMOBILIER**

Nous, soussignés, LSN Assurances, 81 rue Taitbout 75009 Paris, attestons par la présente que la société :

**SAS CEDI ATLANTIQUE
10 RUE AUGUSTIN FRESNEL
17180 PERIGNY**

Est titulaire, par notre intermédiaire, de l'adhésion n° A018 au contrat n° FRO0011639EO18A souscrit auprès de la compagnie d'assurance :

XL Insurance Company SE

Représentée par

XL Catlin Services SE

50 rue Taitbout, 75320 Paris Cedex 09

Garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile Professionnelle de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation.

- ✓ Amiante avec ou sans mention (dans Amiante avant et après travaux, et avant démolition)
- ✓ BPE avec ou sans mention
- ✓ Electricité
- ✓ Gaz
- ✓ Plomb (CREP) sans mention
- ✓ Termites
- ✓ ERNMT (Etat des Risques Naturels Minors Technologiques)
- ✓ ESRS (Etat des Servitudes Risques et d'Information sur les Soils)
- ✓ ERP (Etat des Risques et Pollutions)
- ✓ Mesurage Lni Carrez et autres mesurages inhérents à la vente ou à la location immobilière
- ✓ Diagnostic de l'environnement du bâti par prélèvement d'échantillon d'air (A+F) soit :
 - Les mesures d'empoussièrément en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis (LAB REF 26 partie stratégie d'échantillonnage et prélèvements),
 - Les mesures d'empoussièrément en fibres d'amiante au poste de travail (LAB REF 26 partie stratégie d'échantillonnage et prélèvements).
- ✓ Etat des lieux locaux ou dans le cadre de la conclusion d'un prêt immobilier
- ✓ Activité de vente et/ou installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) sans travaux d'électrofité et sans maintenance
- ✓ Audit sécurité piscine
- ✓ Etablissement d'états descriptifs de division (calcul de millièmes de copropriété)
- ✓ Contrôle des combles
- ✓ Etats des lieux de biens loués

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par année d'assurance.

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2019 AU 31/12/2019 SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

Fait à PARIS, le 31/12/2018
Pour valoir ce que de droit

LSN · Assurances
- Digne levent / Responsable
10, rue de Valenciennes - 75011 Paris Cedex 02
01 42 50 00 00 - 01 42 50 00 01
www.lsn-assurances.com

www.lsn-assurances.com

LSN Assurances - Société de Couverture d'Assurances, 10 rue de Valenciennes 75011 PARIS - SAS au capital de 3.879.820,00 € - RCS Paris 508 123 000
N° TVA FR 37 300 123 000 - N° CRÉDES - 07 800 672. www.lsn.fr. Sous le contrôle de l'ACPR - Société de Couverture d'Assurances et de Réassurance - 4 place de Vendôme
CS 92489 75009 Paris Cedex 9. Assurance de Responsabilité Civile Professionnelle de Diagnostic Technique par l'intermédiaire du Code des assurances.